

La Division du protocole aux Affaires extérieures

DANS LA VIE diplomatique moderne, on appelle généralement protocole les usages qu'il convient d'observer dans les rapports entre États. Les fonctions de la Division du protocole, au ministère des Affaires extérieures du Canada, sont fort diverses: formalités relatives à l'échange de représentants diplomatiques et consulaires avec les autres pays (y compris le cas particulier des pays du Commonwealth); activité administrative afférente aux privilèges et immunités que le droit international accorde à ces représentants; réception des chefs d'État et autres personnages officiels de l'extérieur; préparation des voyages officiels à l'extérieur de représentants du Canada. La Division centralise les communications entre le Ministère et le corps diplomatique. Elle est le service auprès duquel on se renseigne sur les usages diplomatiques, le cérémonial, les préséances.

Dans le domaine de la représentation diplomatique, la Division entre en scène dès le moment où le Gouvernement canadien décide d'établir des relations diplomatiques avec une autre capitale. Il s'agit de fixer les formes à observer et la marche à suivre, puis de coordonner les dispositions prises quant à la nomination du représentant du Canada et à celle du représentant de l'autre pays. Avant d'envoyer un représentant canadien, il faut faire approuver sa nomination par la Reine et obtenir l'agrément de l'autre gouvernement; il faut ensuite s'entendre quant au moment où l'on fera connaître la décision au public, et sur la manière dont on le fera. Vient ensuite l'établissement des lettres de créance ou autres documents analogues; une fois signés par la Reine, ils sont remis à leur titulaire, lequel ne pourra remplir son nouveau rôle qu'après les avoir présentés au chef de l'État qui l'accueille. La lettre de créance reçoit l'agrément royal en même temps que la lettre de rappel du prédécesseur.

Les nominations

Lorsqu'un autre pays, de son côté, nomme un chef de mission au Canada, la Division du protocole doit obtenir l'agrément du Gouvernement canadien, accueillir au Canada le nouvel envoyé, lui faire présenter ses lettres de créance au gouverneur général, lui faire faire une visite de courtoisie au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, d'une façon générale, lui faciliter ses premiers contacts avec les membres du Conseil des ministres et avec les hauts fonctionnaires.

Les privilèges et immunités

Pour leur assurer toute l'indépendance dont ils ont besoin, on accorde aux chefs des missions étrangères des privilèges et immunités spéciaux que l'usage international étend en outre à leur personnel diplomatique. C'est à la Division du